

Procès-verbal du 1er conseil d'école

14 novembre 2023

Membres présents :

Mme Lavernhe Mondin, directrice
Mme Hilaire Neyrat, Delbègue, enseignantes
M. Roy, enseignant remplaçant rattaché à l'école élémentaire
Mme Bonneval, Mrs Bigourie, Faivre, Reullier, représentants des parents élus titulaires
Mmes Audrain et Belotti, représentantes des parents élus suppléantes
M. Chassagnard, maire
Mme Freygefond, conseillère municipale en charge des affaires scolaires et périscolaires
Mme Vacheret, Déléguée Départementale de l'Education Nationale

Membres excusés :

M. Sauvezie, IEN de la circonscription Tulle Dordogne
Mmes Brigoulet et Corgnet, enseignantes
Mme Audoyer, psychologue de l'éducation nationale

Début de séance à 17h35

Mme Delbègue est nommée secrétaire de séance.

Composition et compétences du conseil d'école

La composition et les compétences du conseil d'école prennent en compte l'intercommunalité et les questions de la vie scolaire.

Le directeur d'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret.

[Article L. 411-1 du code de l'éducation](#)

1/ PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉCOLE :

Membres avec voix délibérative :

- Le directeur de l'école
 - Deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal;
 - Les enseignants de l'école et les maîtres remplaçants exerçant au moment de la tenue du conseil;
 - Un des membres du RASED intervenant dans l'école;
 - Les représentants des parents d'élèves élus en nombre égal au nombre de classes de l'école (les élections de parents d'élève sont obligatoirement organisées avant les vacances d'automne);
 - Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN)

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- Infirmières scolaires, assistants de service social;
 - Agents spécialisés des écoles maternelles;
 - AESH, AVS, EVS ou tout autre personne participant à des intégrations d'enfants handicapés;
 - Représentants d'activités péri-scolaires;
 - Toute autre personne invitée à participer aux travaux du conseil sur demande du Président après avis du conseil;
 - Les suppléants des représentants de parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil.

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections de parents d'élèves.

2/ COMPETENCES DU CONSEIL D'ÉCOLE :

Des compétences étendues

Le conseil d'école peut être amené à **se prononcer sur les principales questions de vie scolaire** (article L. 411-1 du code de l'éducation). Il **donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives** qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.

Le conseil d'école donne son accord sur le **programme d'actions établi par le conseil école-collège** afin de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, en conformité avec l'article [D. 401-4 du code de l'éducation](#) issu du décret conseil école-collège du 24 juillet 2013.

Le conseil d'école donne un avis sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de **harcèlement**.

[Article D. 411-2 du code de l'éducation](#)

Instance principale de concertation de l'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:

- a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;
- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;

- d) Les activités périscolaires;
- e) La restauration scolaire;
- f) L'hygiène scolaire;
- g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement
- h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;

6° Donne son accord:

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article [L. 216-1](#) ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article [L. 401-4](#).

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations. Il a été décidé du voter à main levée.

Les compétences en matière d'organisation du temps scolaire

L'article [D. 521-11](#) indique que :

« **Le conseil d'école intéressé** ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé **peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale**, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école diffère de celui du maire ou du président d'EPCI, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription met en place une concertation qui doit permettre de rapprocher les deux projets. En dernier ressort, c'est le directeur académique qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Le directeur académique, agissant sur délégation du recteur d'académie, **est en effet compétent pour décider de l'organisation du temps scolaire dans les écoles**. Il considère en priorité l'intérêt des élèves, veille à la compatibilité de l'aménagement proposé avec le cadre

réglementaire national et avec l'organisation du service, au respect de la possibilité de recevoir une instruction religieuse et le cas échéant, à la cohérence avec le projet éducatif territorial.

Avant d'arrêter définitivement l'organisation du temps scolaire, le directeur académique sollicite l'avis des maires ou des présidents d'EPCI concernés. Il consulte en parallèle le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire. Après consultation du conseil départemental de l'Education nationale, les décisions prises par le directeur académique pour fixer les horaires d'entrée et de sortie des écoles sont annexées au règlement type départemental.

M. le Maire indique qu'il s'agit de Tulle Agglo qui a la compétence du transport scolaire.

L'organisation du temps scolaire est décidée pour **une période de trois ans maximum**. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, **un conseil d'école**, un maire ou un président d'EPCI, **peut avant la fin de la période de trois ans, demander** au directeur académique **un réaménagement du temps scolaire**.

3/ RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

Les élections se sont déroulées le vendredi 13 octobre 2023, très majoritairement par correspondance.

Résultats :

Modalités de vote	À l'urne et par correspondance
Nombre d'inscrits	137
Nombre de votants	79
Nombres de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	76
Taux de participation	57,66%

Une seule liste de six parents non constituée en association s'était présentée. Les quatre premiers parents de la liste ont été élus titulaires et les deux suivants ont été élus suppléants.

Les parents élus titulaires sont :

- M. BIGOURIE
- Mme BONNEVAL
- M. FAIVRE
- M. REULLIER

Les parents élus suppléants sont :

- Mme AUDRAIN
- Mme BELOTTI

4/ ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Avec la suppression d'une classe à la rentrée 2023, les horaires des quatre classes ont été modifiés comme suit :

- classes de CP et de CE1 :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30-11h30	8h30-11h30	9h15-12h15	8h30-11h30	8h30-11h30
13h30-15h	13h30-16h30		13h30-15h	13h30-16h30

- classes de CE2-CM1 et de CM1-CM2

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30-11h30	8h30-11h30	9h15-12h15	8h30-11h30	8h30-11h30
13h30-16h30	13h30-15h		13h30-16h30	13h30-15h

5/ MODIFICATION ET VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

cf règlement intérieur

6/ RAPPEL DU PROJET D'ECOLE 2021-2024

Présenté en conseil d'école le 14/10/2021 et validé par le DASEN

3 grands axes :

- **Accompagner l'élève dans son parcours de réussite**
Actions en français
Actions en mathématiques
- **Construire ensemble**
Compétences numériques
Sport et santé
Parcours d'éducation artistique et culturelle
Parcours citoyen / Valeurs de la République
- **Accompagner les personnels**
Demandes de formations

7/ SECURITE

a/ Vigipirate « Urgence attentat », en date du 15/10/2023

Suite à l'attentat d'Arras le 13 octobre 2023, le plan Vigipirate Urgence Attentat est mis en œuvre. Il s'agit entre autre de pouvoir contrôler les accès à l'école, ce qui est impossible compte-tenu du portillon côté Ganette qui ne peut être verrouillé ou enjambé. Il est indispensable de pouvoir fermer l'accès à l'école durant le temps scolaire.

M. le Maire va demander l'avis auprès de la gendarmerie.

b/ Exercice incendie

- 1^{er} exercice : réalisé le 29/09/2023 à 10h15
Temps d'évacuation 2'05
Remarque sur l'absence de déclencheurs manuels d'alarme

Suite à l'installation de trois déclencheurs manuels d'alarme durant les vacances de la Toussaint, un essai a été réalisé ce jour.

- 2^{ème} exercice : réalisé le 14/11/2023 à 11h40

L'alarme fonctionne parfaitement là où elle a été installée. A noter qu'il n'y a pas de déclencheur manuel dans la salle des maîtres ni dans la salle de garderie : un seul déclencheur se trouve au rez-de-chaussée, dans la salle-foyer.

D'autre part, la sonnerie n'est pas audible de l'extérieur.

M. Bigourie fait la remarque que les plans d'évacuation devront être actualisés suite aux nouvelles installations.

c/ Exercice PPMS Attentat-intrusion

Réalisé le 14/11/2023 (initialement prévu avant la semaine précédant les vacances de la Toussaint)

L'alarme PPMS a pu être déclenchée depuis la salle des maîtres et a été dans l'aile gauche du bâtiment où une autre alarme a été installée.

Elle n'est pas du tout audible dans les classes du bâtiment de l'aile droite, ni dans la garderie et la bibliothèque, ce qui pose des problèmes de sécurité.

Pour les classes qui ont entendu l'alarme, le confinement s'est bien déroulé.

A noter qu'il n'y a pas de clés ni de verrous pour fermer les salles de classe de l'intérieur.

d/ Exercice PPMS Risques-Majeurs

Cet exercice sera réalisé avant les vacances de Noël comme préconisé.

Pour information, la circulaire du 08/06/2023 (abroge celle de 2015 et 2017) instaure un PPMS unifié qui sera rédigé par la DSDEN. Tous les établissements devront basculés aux PPMS unifiés avant septembre 2028.

e/ Prévention et lutte contre le harcèlement

- Protocole pHARE : en quoi cela consiste ?

Le programme pHARE est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées.

pHARE repose sur la mobilisation des équipes éducatives :

une "équipe ressource" est chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge des situations de harcèlement dans chaque circonscription du 1er degré.

une "équipe programme" organise, dans chaque école, collège ou lycée, 10 heures d'apprentissage annuelles pour tous les élèves du CP à la terminale, sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales.

Le protocole national de traitement des situations consiste à accompagner les personnels dans le traitement des situations d'intimidation ou de harcèlement, du signalement de la situation jusqu'à sa résolution. Le protocole articule notamment la méthode de la préoccupation partagée, à laquelle les équipes ressources pHARE sont formées.

Equipe ressource : Référente directrice, Mme Marlinge, CPC, Mme Peyronie, psychologue EN, Mmes Audoyer, Vila, et pour l'école Mme Delbègue

Qu'il s'agisse d'un problème de harcèlement pendant le temps scolaire ou pendant le temps de la garderie, de la cantine, ou du périscolaire, c'est l'école qui met en œuvre le protocole pHARE.

Dans le cas de mise en œuvre du protocole, la mairie sera informée.

M. le Maire souhaiterait que le personnel communal soit informé/formé au protocole.

Mme la Directrice indique que cela est possible : cela a été évoqué lors d'une journée de formation des directeurs.

- Passation d'un questionnaire d'auto-évaluation sur le harcèlement

Ces questionnaires ont été remplis par les élèves entre le 9 et le 13 novembre pour deux classes (CE2-CM1 / CM1-CM2). Ces temps ont été précédés de temps d'explicitation sur ce que peut-être une situation de harcèlement.

Aucun questionnaire rendu n'a fait état d'une situation de harcèlement.

8/ SANTE

Qu'en est-il du radon dans la salle-foyer et la salle des maîtres ?

M. le Maire indique que des travaux de ventilation et de nouvelles mesures ont été effectués.

Mme la Directrice souhaiterait que ces dernières lui soient communiquées afin de compléter le registre SST.

9/ FONCTIONNEMENT CANTINE – PERISCOLAIRE - RESTAURATION

Horaires de la cantine :

- de 11h30 à 13h20

Il est à noter qu'à plusieurs reprises, les élèves sont arrivés de la cantine à 13h30 voire après. Serait-il possible de faire partir de la cantine les élèves de l'école élémentaire avant ceux de la maternelle, ces derniers marchant plus lentement et commençant plus tard (14h) ?

M. le Maire indique qu'il est possible de faire partir les élèves plus tôt, avant 12h, afin qu'ils repartent plus tôt de la cantine.

Horaires des activités périscolaires :

- classes de CP et CE1 : de 15h à 16h30 les lundis et jeudis
- classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 : de 15h à 16h30 les mardis et vendredis

Horaires de la garderie :

- 7h20-8h20
- 16h30-18h30

Il est à noter que les heures d'entrée et de sortie étant les mêmes à l'école maternelle et élémentaire, cela pose des difficultés pour les parents qui ne peuvent se trouver à deux endroits en même temps, et en particulier le mercredi à 12h15 où certains parents n'arrivent que vers 12h25 pour récupérer leurs enfants à l'élémentaire. Les enseignantes ne sont pas tenue d'effectuer la garderie après 12h15. Qu'est-il possible d'envisager pour résoudre ce problème ?

L'idée d'un temps de garderie effectué par un personnel communal de 12h15 à 12h30 est évoqué.

M. le Maire indique qu'il serait souhaitable de faire passer un mot en direction des parents pour connaître le nombre de personnes intéressées par ce service.

10/ EFFECTIFS 2023-2024 ET PREVISIONS RENTREE 2024

- Au 15 septembre 2023, l'école comptait 76 élèves :

Classes	CP	CE1	CE2-CM1	CM1-CM2	Total		
Effectifs	16	17	10	11	4	18	76

/Prévisions	+ 1		+ 3		+ 4
-------------	-----	--	-----	--	-----

- Au 14 novembre 2023, l'école compte 73 élèves :

Classes	CP	CE1	CE2-CM1	CM1-CM2	Total
Effectifs	14	17	10 10	4 18	73
/Prévisions	-2		-1	-1+1	-3

4 départs (raisons professionnelles ou familiales) et 1 arrivée

- Pour la rentrée 2024, les effectifs prévisionnels sont les suivants :

Classes	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Effectifs	19	14	17	10	14	74

11/ EVALUATIONS NATIONALES CP CE1 CM1

La passation de ces évaluations s'est effectuée entre le 11 et le 15 septembre 2023. Cette année de nouvelles évaluations nationales ont été mises en place en CM1.

Les résultats sont explicités par les enseignantes

12/ AIDES AUX ELEVES

- Activités pédagogiques complémentaires

Les APC sont organisées les mardis et jeudi de 11h30 à 12h. Les parents ont donné leur autorisation en début d'année.

- Soutien renforcé

Dispositif nouveau cette année qui consiste à un soutien supplémentaire pour les élèves dont la maîtrise des savoirs fondamentaux est fragile. Celui-ci est pris en charge par Mme Brigoulet les mardis de 15h à 16h.

- Bilan avec la psychologue de l'Education nationale

L'action du psychologue Education Nationale est dirigée vers les élèves qui questionnent soit pour des difficultés scolaires installées et persistantes, soit pour des troubles du comportement pour lesquels les actions inscrites au sein de la classe n'ont pu répondre.

13/ COOPERATIVE SCOLAIRE

La vérification des comptes n'est pas finalisée car 2 chèques d'un montant de 44 et 29 euros n'étant pas encaissés, cela était bloquant.

Au 31 août 2023, il y avait 4 465 euros sur le compte de la coopérative.

La contribution volontaire à la coopérative de 20€ pour 1 enfant, de 34 € pour 2 enfants et de 42 € pour 3 enfants (scolarisés en maternelle et élémentaire) n'est certes pas obligatoire pour les familles mais ces contributions permettent à l'école d'adhérer et de payer les licences USEP, de financer l'adhésion et l'assurance prise auprès de l'OCCE et de permettre le financement de sorties scolaires, d'achat de livres, de jeux, et de matériels liés aux différents projets des classes. Cette année, 58 familles sur 70 ont participé à la coopérative de l'école pour un montant de 1 050€. Merci à elles.

Mme Audrain souligne que cette participation en septembre est un peu tôt dans l'année : il y a beaucoup de dépenses à la rentrée et la participation à la coopérative se rajoute. Cela peut être bloquant pour certaines familles.

Nous tenons également à remercier l'association des parents d'élèves « Les gamins d'abord » pour l'aide financière qu'elle apporte à la coopérative. L'association nous a fait don en septembre d'un chèque de 3 611 euros.

Nous avons décidé d'utiliser une partie de cette somme pour l'adhésion et la participation au prix des Incorruptibles, pour l'achat de matériel de jeux pour les temps de récréation, ainsi que pour l'inscription à des spectacles.

Mme Vacheret, la DDEN, félicite l'Association des parents d'élèves pour l'organisation du vide-greniers et pour le soutien qu'elle apporte à l'école.

14/ PROJET ET ACTIONS PEDAGOGIQUES – 1er TRIMESTRE

Projet des classes :

Un des projets de l'équipe enseignante est de favoriser la réussite des élèves en améliorant leur bien-être et le vivre ensemble.

Les temps de pause et en particulier les temps de récréation peuvent être sources de conflits : les jeux de ballon prennent beaucoup de place, certains élèves préfèrent faire des activités calmes comme lire, jouer à des jeux de cartes, dessiner.

Aussi pour permettre à l'ensemble des élèves de trouver leur place pendant le temps des récréations, nous allons proposer aux élèves qui le souhaitent un espace calme dans l'ancienne classe de CP.

Des jeux d'intérieur vont être commandés ainsi que de nouveaux jeux de cour, payés par la coopérative.

D'autre part comme déjà évoqué lors des différents conseils l'an dernier, cette salle pourra être utilisée comme salle d'arts plastiques.

Activités pédagogiques passées et à venir :

- **Activités sportives :**

- Fête du sport, Stade A Cueille, CE2-CM1-CM2, le 11/09/23
organisé et transport pris en charge par l'Agglo
- Rugby découverte, dans le cadre de la coupe du monde rugby, CE2-CM1-CM2 initialement prévu le 21/09/23 et décalé au 05/10/23 – transport payé par la coopérative (75€) et remboursé par l'USEP
- Randonnée USEP 7,6 km pour les C2 et 10 km pour les C3, à Chameyrat, pour les 4 classes, le 12/10/23, transports payé par la coopérative (180€)
- Rencontre Course longue USEP, au Chambon, pour les CE2-CM1-CM2, le 23/11/23 matin, déplacement à pied
- Rencontre Jeux de lutte USEP, au Dojo de Tulle, pour les CP et les CE1, le 05/12/23 matin, déplacement pris en charge par la mairie
-

- **Activités culturelles**

- Séance de cinéma « Sur le chemin de l'école », au Véo Tulle, CE2-CM1-CM2, le 7/11/23

séance offerte par l'ACEF Casden et Banque populaire, transport pris en charge par la mairie (60€)

- Projet pour les 4 classes Prix Les Incorruptibles : sélection de 6 livres par niveau de

classe (CP/CE1/CE2-CM1/CM2-6^{ème}), pour susciter le désir de lire à travers la découverte d'une sélection de livres de qualité, encourager l'échange et le partage autour des livres. Inscription d'un montant d'environ 350 euros.

- Intervention du médiateur du Musée J Chirac le 09/01/24 pour toutes les classes pour présenter la Collection Jacques Chirac et échanger autour des thèmes du voyage et de la diversité des cultures
- **Activités citoyennes et scientifiques**
- En partenariat avec la gendarmerie de Tulle (fourniture de kits pédagogiques et intervention en classe pour faire passer les QCM) le lundi 11/12/2023 :
 - Permis Piéton pour les CE2
 - Permis Internet pour les CM2
- Projet Vézère-Corrèze, sur la qualité de l'eau, classe de CM1-CM2

M. le Maire indique la possibilité de visiter le barrage du Chastang.

Des actions pédagogiques scientifiques sont en cours d'élaboration avec la Maison de l'eau et de la pêche pour les autres classes (autour du cycle de l'eau).

D'autres activités culturelles et rencontres sportives sont prévues pour le reste de l'année et en particulier l'activité natation qui se déroulera en mars et avril, toutes les classes étant concernées :

- CE1 du 4 au 15/03/24
- CP et CM1-CM2 du 18 au 29/03/24
- CE2-CM1 du 2 au 12/04/24

D'autre part, la mairie finance l'achat d'un livre par enfant qui sera offert pour Noël. La commande vient d'être passée à la librairie Chantepages à Tulle. L'équipe enseignante tient à remercier la mairie pour ce soutien.

M. le Maire indique qu'il y aura le passage du Père Noël le vendredi 22/12/23 matin. Un chocolat chaud et un goûter sont prévus, mais les modalités ne sont pas encore définies.

15/ TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

- **Travaux effectués depuis la rentrée :**

Nous tenons à remercier la Mairie pour :

l'installation de déclencheurs manuels d'alarme à incendie
l'installation de grillages réhaussés côté route départementale
la réparation du son du TBI classe CP
le remplacement de plusieurs interrupteurs
le remplacement du carreau cassé classe CM1-CM2

- **Travaux prévus en attente :**

l'harmonisation ligne téléphonique dans les deux bâtiments
le remplacement de l'ampoule du TBI classe CP : voir avec M. Demailly
la fuite évier et mitigeur de l'évier de la salle des maitres
la réparation des rideaux classe CM1-CM2 + joint fenêtre
l'installation de volets roulant isolants solaires

- **Travaux et aménagements demandés :**
 le changement de tubes fluo compact classe de CE1 et de CE2-CM1
 l'achat d'étagères en remplacement de celles en plastique qui ne peuvent être fixées
 l'installation de deux sonnettes, à installer au niveau des deux portillons
 l'installation de protection anti-pincement sur les portes d'entrée des deux bâtiments
 l'installation d'un panneau « rassemblement » à installer dans le square
 l'installation d'un portillon avec fermeture au niveau de la passerelle
 le changement des portillons et du portail afin qu'ils soient réhaussés également

16/ QUESTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

- Sécurité routière devant l'école

Les représentants de parents d'élèves souhaiteraient une signalisation plus lumineuse.

- Eclairage au niveau du square

Les représentants de parents d'élèves indiquent qu'il fait très sombre au niveau du square.

- Choix du photographe

Cette question a été évoquée après le passage de la photographe. L'année prochaine, un autre photographe sera choisi.

- Mise à jour du site internet

C'est la directrice qui va mettre à jour le site très prochainement.

- Prêts des livres à la bibliothèque

Changement de responsable : c'est Maëva qui est en charge de la bibliothèque.

- Périscolaire

Les représentants de parents d'élèves souhaiteraient que la mairie transmette via le cahier de liaison des élèves ainsi que par voie d'affichage aux deux entrées :

- un tableau avec les personnels qui interviennent
- un planning des activités proposées
- si possible quelques photos pour faire des retours aux parents
- un affichage du menu au niveau des deux sorties

Un rdv est demandé avec M. le Maire, Mme Freygefond ainsi que la référente du périscolaire, avant Noël, afin de pouvoir échanger plus longuement sur cette question.

Le 2nd conseil d'école aura lieu le vendredi 15 mars 2024 à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54

La secrétaire



La présidente

